

Décision relative à la demande de retrait d'usage d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de retrait d'usage du produit phytopharmaceutique ROXY 800 EC

de la société GLOBACHEM

enregistrée sous le n°2019-2369

Considérant qu'en vertu de l'article 45 du règlement (CE) n°1107/2009, une autorisation peut être retirée ou modifiée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande.

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	ROXY 800 EC FIDOX 800 EC BOILER 800 EC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	GLOBACHEM Brustem Industriepark, Lichtenberglaan 2019, 3800 SINT-TRUIDEN, Belgique
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	800 g/L - prosulfocarbe
Numéro d'intrant	2080280
Numéro d'AMM	2090186
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

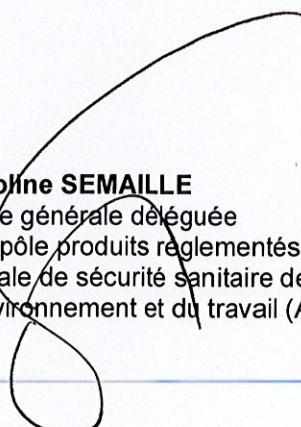
La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception du retrait d'usage mentionné en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort le,

20 MAI 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE I : Conditions de retrait des usages

Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	En cas de retrait	
				Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
19995960 PPAMC*Désherbage	3 L/ha	1/an	75 jours	6 mois	18 mois

Motivation du retrait :
L'usage sur persil est retiré sur demande du titulaire de l'AMM.